

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
Cité administrative – Porte J
34, avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

Blois, le 20/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/04/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

NEXTER MUNITIONS

BP13
Route de Villeneuve
18570 La Chapelle-Saint-Ursin

Références : 2023/730 et VAT n°20230360

Code AIOT : 0010001773

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/04/2023 dans l'établissement NEXTER MUNITIONS implanté Route de Marcilly 41300 La Ferté-Imbault. L'inspection a été annoncée le 17/04/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NEXTER MUNITIONS
- Route de Marcilly 41300 La Ferté-Imbault
- Code AIOT : 0010001773
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

L'établissement NEXTER ARROWTECH de La Ferté-Imbault est un établissement de stockage de produits pyrotechniques à usage militaire.

L'établissement est classé Seveso seuil haut par dépassement direct des seuils pour la rubrique ICPE n°4220-1.

L'activité sur le site est réglementée par l'arrêté préfectoral du 19 juin 2008.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Conformité des installations aux dispositions de l'étude de sécurité du travail (EST)
- Sirène PPI
- Mesures de Maîtrise des Risques (MMR), entretien et suivi
- Propreté des installations
- Consigne générale de sécurité / consignes de local
- Installations électriques
- Protection contre l'électricité statique et les courants de circulation

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Conformité des installations aux dispositions de l'EST approuvée	Arrêté Préfectoral du 19/06/2008, article 7.3.3.3 - 5ème alinéa	/	Sans objet
3	Mesures de maîtrise des risques	Arrêté Préfectoral du 19/06/2008, article 7.3.1.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Protection des populations	Arrêté Préfectoral du 19/06/2008, article 7.8.4.1	/	Sans objet
4	Propreté des installations	Arrêté Préfectoral du 19/06/2008, article 2.3.1	/	Sans objet
5	Consigne générale de sécurité	Arrêté Préfectoral du 19/06/2008, article 7.3.3.9	/	Sans objet
6	Consignes de local	Arrêté Ministériel du 07/11/2013, article 5	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
7	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 19/06/2008, article 7.3.2.3	/	Sans objet
8	Protection contre l'électricité statique et les courants induits	Arrêté Préfectoral du 19/06/2008, article 7.3.2.6	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans les tableaux ci-dessous

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité des installations aux dispositions de l'EST approuvée

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2008, article 7.3.3.3 - 5ème alinéa
Thème(s) : Risques accidentels, Conformité d'un bâtiment de stockage aux dispositions de l'EST approuvée
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Les bâtiments où l'on charge, conserve des matières ou objets explosibles sont exploités conformément à l'étude de sécurité approuvée et périodiquement mise à jour sans préjudice des demandes complémentaires qui peuvent être formulées par le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi [...].
Constats : Le rapport NEXTER Munitions, de contrôle de conformité du 11/05/2022 aux dispositions de l'EST approuvée en juin 2005 mentionne 2 non-conformités dont les échéances prévues par le plan d'action pour les lever sont dépassées.
Observations : La dernière mise à jour de l'EST date du 06/06/2005. Son dernier réexamen quinquennal est du 03/10/2019. A noter qu'une AST a été réalisée le 22/12/2015. Pour vérifier que les dispositions de l'EST sont respectées dans le temps l'exploitant dispose d'une trame de contrôle (commune à l'ensemble de ses sites). Le dernier contrôle opéré avec cette trame a été réalisé le 11/05/2022, au motif que le contrôle précédent date de plus de 1 an (la trame précise d'autres critères de vérification tels que le démarrage d'une nouvelle installation ou le redémarrage de l'activité après travaux). Le résultat du contrôle de mai 2022 a été examiné lors de la visite : il met en avant 9 non-conformités et arrive à la conclusion que l'installation peut continuer à fonctionner avec réserve et plan d'action. Le plan d'action est reporté sur la trame utilisée pour le contrôle avec pour chaque action l'identification d'un pilote et un délai prévisionnel de réalisation. Sur les 9 non-conformités relevées 2 sont hors du délai prévisionnel de traitement. Pour les 7 autres soit la non-conformité a été levée, soit l'échéance n'est pas dépassée. L'identification des non-conformités dont l'échéance est passée et les actions prévues par l'exploitant figurent en annexe confidentielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Protection des populations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2008, article 7.8.4.1
Thème(s) : Alerte par sirène
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place une ou plusieurs sirènes fixes et les équipements permettant de les déclencher. Ces sirènes sont destinées à alerter le voisinage en cas de danger, dans la zone d'application du plan particulier d'intervention. Le déclenchement de ces sirènes est commandé depuis l'installation industrielle, par l'exploitant à partir d'un endroit bien protégé de l'établissement. Les sirènes sont secourues par un circuit indépendant et doivent pouvoir continuer à fonctionner même en cas de coupure de l'alimentation électrique principale. [...]. L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour maintenir la sirène dans un bon état d'entretien et de fonctionnement [...].
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : Une sirène destinée à alerter le voisinage en cas de danger dans la zone d'application du PPI est positionnée sur le château d'eau du site. Le matériel fait l'objet d'un test tous les mois et fait l'objet d'une visite annuelle par une entreprise spécialisée. D'autres autres observations sont placées en annexe confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Mesures de maîtrise des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2008, article 7.3.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Liste et entretien des MMR (EIPS)
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant établit, en tenant compte notamment de l'étude de sécurité du travail et de l'étude des dangers de l'établissement, la liste des paramètres, équipements, procédures opératoires, instructions et formation des personnels, importants pour la sécurité afin de prévenir les causes d'un accident majeur ou d'en limiter les conséquences. Cette liste est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées. Elle est régulièrement mise à jour. Les éléments importants pour la sécurité des installations font l'objet de procédures pour la définition de leurs caractéristiques, des opérations de suivi, d'entretien, de contrôle et de maintenance, afin de garantir qu'ils sont en permanence opérationnels. Ces opérations font l'objet d'un enregistrement et un suivi des actions correctives est mis en place [...].
Constats : Dans le cadre du contrôle des MMR il a été constaté que la consigne relative aux emplacements des stockages dans le bâtiment 817 n'est pas respectée, tant pour le marquage au sol que celui en hauteur qui est par ailleurs doublé sans que l'exploitant n'ait été en mesure de fournir une explication concernant ce double marquage.
Observations : A la demande du service d'inspection l'exploitant a présenté la liste des mesures de maîtrise des risques (MMR). Le suivi des MMR a été abordé aléatoirement. D'autres observations sont placées en annexe confidentielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Propreté des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2008, article 2.3.1 + 7.3.3.6
Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des abords des dépôts
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Article 2.3.1 : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.
Article 7.3.3.6 : Les locaux doivent être maintenus dans un état constant de propreté. Les produits et poussières doivent être enlevés avant que leur accumulation ne présente un danger. [...] Du fait des risques d'incendie, les abords immédiats des locaux pyrotechniques doivent être désherbés et débroussaillés. Les produits utilisés pour le désherbage et le débroussaillage doivent être de nature telle qu'ils ne puissent provoquer des réactions dangereuses avec les matières utilisées dans l'enceinte pyrotechnique. Les merlons de terre sont correctement et régulièrement entretenus. Il sont débarrassés des herbes sèches et débroussaillés.
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : Deux fauchages des espaces extérieurs (espaces verts et merlons) sont programmés par an. Un en mai et l'autre en septembre. En complément des ces fauchages un traitement chimique est réalisé en mars. Sur le secteur embranché fer, éloigné des stockages, le fauchage est réalisé tous les 2 ans. L'exploitant a précisé que des entretiens pouvaient être réalisés sur demande en cas de besoin. Lors de la visite où il a été constaté que la végétation était déjà bien présente l'exploitant a précisé que le fauchage était prévu fin mai après la fin des travaux de désamiantage. D'autres observations figurent en annexe confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Consigne générale de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2008, article 7.3.3.9
Thème(s) : Risques accidentels, Consigne générale de sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Une consigne générale de sécurité, des consignes particulières de sécurité si nécessaire, des consignes de local sont rédigées, en conformité avec les dispositions des EST et du SGS. Ces consignes sont affichées dans les locaux et commentées périodiquement au personnel concerné. Elles sont tenues à la disposition de l'inspection des installations classées. [...]
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : Le site dispose d'une consigne générale de sécurité du 15 janvier 2014. L'ensemble des points prévus par les dispositions de l'article R.4462-6 du code du travail sont présents sur la consigne, pour définir les règles générales d'accès et de sécurité dans les enceintes pyrotechniques. Outre l'interdiction de fumer, le point 1 précise l'interdiction de la cigarette électronique. Les points 2, 3, 4 et 5 de la consigne reprennent à l'identique les dispositions des points correspondants précisés par l'article précité. L'exploitant a indiqué que cette consigne, affichée dans l'enceinte pyrotechnique, est présentée à chaque nouvel arrivant dans la cadre de sa formation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Consignes de local

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 07/11/2013, article 5
Thème(s) : Consignes de local
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La consigne de sécurité relative à chaque installation pyrotechnique, prévue à l'article R. 4462-7 du code du travail, précise notamment : — la liste limitative des opérations qui y sont autorisées ; — la nature et les quantités maximales de substance ou objet explosif et, le cas échéant, de toutes autres matières dangereuses pouvant s'y trouver et y être mis en œuvre ainsi que leur conditionnement et les emplacements où ils sont déposés ; — le nombre maximal de personnes, travailleurs ou non, autorisées à y séjourner de façon permanente et de façon occasionnelle. Pour les unités mobiles de fabrication, le nombre maximal de personnes, travailleurs ou non, autorisées à se trouver à proximité de l'unité mobile de fabrication ; — la nature, la quantité maximale et le mode de conditionnement des déchets produits qui y sont stockés ; — la conduite à tenir en cas d'incendie, en cas d'orage, en cas de panne de lumière ou d'énergie et à l'occasion de tout autre incident susceptible d'entraîner un risque pyrotechnique. Cette consigne est affichée dans chaque installation pyrotechnique.
Constats : Pas d'écart constaté
Observations : L'exploitant a précisé que les locaux pyrotechniques sont tous équipés d'une consigne de local au même format. Dans le bâtiment 817 inspecté la consigne de local date du 10 juillet 2015. Elle porte la référence NMUPRE0001-0015A et comprend tous les items prévus par les dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 7/11/2013. Dans le local 817 les seules opérations autorisées sont le stockage et la manutention des produits. La limitation des effectifs est la suivante : 0 permanent, 5 occasionnels, 2 visiteurs et l'effectif maximal retenu est de 5. L'activité du local ne produit pas de déchets, l'item est "sans objet". A noter qu'il n'y a ni électricité ni chauffage dans le local.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2008, article 7.3.2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les défectuosités relevées dans son rapport. L'exploitant conservera une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises [...].
Constats : Pas d'écart constaté
Observations : La dernière vérification des installations électriques du site a été réalisée le 16 septembre 2022 (précédente le 30 juin 2021). Cette vérification a donné lieu à 3 observations qui ont toutes fait l'objet d'ordres de travaux. D'autres observations sont précisées en annexe confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Protection contre l'électricité statique et les courants induits

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2008, article 7.3.2.6
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives et d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des dispositions constructives et d'exploitation sont prises pour prévenir l'apparition de charges électrostatiques et assurer leur évacuation en toute sécurité ainsi que protéger les installations des effets des courants de circulation.
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : Les bâtiments de stockage pyrotechnique ne sont pas équipés de dispositifs d'éclairage et de chauffage. Le sol des locaux pyrotechnique et en béton. L'exploitant a précisé que chaque bâtiment du site était relié à la terre, soit à l'aide d'un piquet de terre soit par un ceinturage en fond de fouille au niveau des fondations.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet